

## POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS DES PATIENTS, UNE COOPERATION ORIGINALE ENTRE LES MEDECINS DU TERRITOIRE FOREZ EST VOLONTAIRES ET LE SAMU

**La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Forez Est\* et le SAMU du CHU de Saint-Etienne viennent de mettre en place une action particulièrement novatrice concernant la prise en charge de soins non programmés en jours ouvrables (cf l'affiche en pièce jointe « *Je ressens le besoin de voir mon médecin rapidement* »).**

### Faciliter l'accès aux soins pour les patients

Grâce à cette collaboration inédite entre la CPTS Forez Est et le SAMU, tout patient habitant sur le territoire Forez Est peut appeler le 15 lorsqu'il ne parvient pas à avoir un rendez-vous avec son médecin traitant dans un délai inférieur à 48 h (médecin absent ou ne disposant plus de rendez-vous disponibles).

Le médecin régulateur du centre 15 dispose de plages pour programmer des consultations avec un autre médecin généraliste du territoire Forez Est. Trente médecins participent à ce dispositif d'astreinte.

Trois consultations de 20 minutes sont disponibles chaque jour de 16 h 00 à 17 h 00 hors jours fériés et week-end. Le dispositif ne comprend pas de visites à domicile ni de visites dans les EPHAD.

Ce service s'adresse uniquement aux patients relevant d'une consultation de médecine générale à réaliser dans les 24 h et habitant le territoire Forez Est. S'il s'agit d'une urgence grave, le médecin régulateur envoie les secours. Dans les autres cas, le médecin régulateur peut apporter un conseil au patient en attendant qu'il soit vu par un médecin.

Cette organisation a été rendue possible grâce à un planning partagé qui permet à la régulation du SAMU de prendre connaissance du nom du médecin libéral de permanence et de renseigner l'utilisation de la plage disponible. Le médecin généraliste de permanence reçoit alors un mail ou un SMS le prévenant de l'arrivée du patient au sein de son cabinet.

Le médecin qui reçoit en consultation n'a aucune obligation à devenir le médecin traitant du patient.

## Coopération accrue entre la ville et l'hôpital

Ce partenariat, entériné par la signature d'une convention, vise à faciliter l'accès aux soins pour le patient et fluidifier son parcours de prise en charge. Il devrait être étendu à l'échelle nationale.

Cette coopération accrue entre les acteurs de la médecine de ville et l'hôpital permet également d'éviter que des patients, relevant de la médecine générale, se présentent dans les services d'urgence.

Enfin, le dispositif constitue un premier niveau de réponse pour les patients qui ne retrouvent pas un médecin à la suite d'un départ à la retraite de leur médecin traitant.

*\*Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été instituées par la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016. Elles sont financées par les CPAM et Agences Régionales de Santé.*

*La CPTS Forez Est a été la première créée dans la Loire. Elle couvre 44 communes du Forez et compte à ce jour 164 professionnels adhérents.*

*07 79 59 27 13*

